

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E R E N D U S O M M A I R E

<b>Nbre de conseillers</b>	L'an deux mil dix-neuf, le 10 décembre à 19h30
En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 09	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire. <b>Etaient présents :</b> Mrs Jean-Louis DURAND, Laurent BELLOY, David GIRARD, Gilles MARLEIX, Mme Séverine THOUVENIN, Francis DESSE-MARY, Christian COURBEBASSE, Mme Valérie ZERBIB. <b>Excusés représentés :</b> <b>Excusés :</b> Mr Patrick MARY ; Mme Laëtitia LEMAITRE <b>Absents :</b> Mme Laetitia LEMAITRE, Mr Benjamin PERINET. <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur David GIRARD
<b>Date de Convocation</b> 29/11/2019	
<b>Date d'affichage</b> 17/12/2019	

### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité,

### Compte-rendu des délégations du Maire

- Contrat d'entretien de l'aire de jeux : Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative a été prise pour permettre la signature du contrat d'entretien annuel de l'aire de jeux dont le montant s'élève à 1 092.28 € HT soit 1 310.74 € TTC.

### Décisions modificatives

Monsieur le Maire signale qu'il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement de la manière suivante :

#### En section de fonctionnement :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total chapitre Dépenses de Fonctionnement	566 731.80 €	6 000.00 €	5 900.00 €	566 731.80 €
012 – Charges de personnel	248 596.63 €	6 000.00 €		242 596.63 €
6453	42 000.00 €	3 000.00 €		39 000.00 €
6456	3 000.00 €	3 000.00 €		0
011 – Charges à caractère général	190 201.00 €		5 900.00 €	
60612	34 300.00 €		5 900.00 €	40 300.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	41 557.00 €		100.00 €	41 457.00 €
6536			100.00 €	

## En section d'investissement :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total chapitre Dépenses d'investissement	190 653.74 €	2 500.00 €	2 500.00 €	190 653.74 €
23 Immobilisation en cours	190 653.74 €	2 500.00 €	2 500.00 €	190 653.74 €
2313 – 30 Groupe scolaire	25 000.00 €	2 500.00 €		22 500.00 €
2315 – 80 Ecole	23 588.00 €		2 500.00 e	26 088.00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution d'une prestation de Noël à l'ensemble du personnel communal pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM de première classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose, suite à la création du poste d'ATSEM de première classe, de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché territorial	A	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	20 heures
<b>Filière Animation</b>			
Agent d'animation territorial	C	2	35 heures
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	23 heures
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Garderie : Fréquentation du matin pour les enfants en provenance de Lessart par le transport scolaire**

Monsieur le Maire propose d'exonérer du paiement de la garderie les familles dont les enfants fréquentent la garderie entre le dépôt du bus scolaire et l'arrivée à l'école.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Comme l'année dernière, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Questions diverses**